



Le livret du riverain

du Petit Morin Amont



**Le guide des
bonnes pratiques**



Edito

La préservation des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique nécessitent une approche intégrée, impliquant la réduction des pollutions, la restauration des habitats naturels et la gestion durable des ressources en eau. L'entretien et la gestion des cours d'eau sont cruciaux pour préserver la qualité des écosystèmes aquatiques et prévenir les risques d'inondation.

Tous les propriétaires riverains ont des droits et des devoirs dont celui d'entretenir convenablement le cours d'eau. Or, chacun possède sa propre définition, et toutes les pratiques ne sont pas compatibles avec une gestion durable et respectueuse de ces milieux.

Ce document richement illustré se veut donc très

simple de compréhension et accessible à tous. Il a pour but d'être utilisé comme un véritable guide pratique, pour vous accompagner dans vos choix de gestion.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'équipe technique du syndicat qui répondra à vos interrogations.

Vous souhaitant une agréable lecture.

Sommaire

- Notions d'hydrologie
- Syndicat du Petit Morin Amont
- Les droits et devoirs du riverain
- Les bonnes pratiques
- Contacts utiles

page 2

page 4

page 5

page 6

page 14

Notions d'hydrologie

Le bassin versant

Un bassin versant ou bassin hydrographique est un territoire géographique dans lequel toutes les eaux de pluie et de ruissellement convergent vers un exutoire commun (point de sortie).

Le bassin versant géré par le Syndicat du Petit Morin Amont représente une superficie de 489 km²



Le bassin versant recueille les eaux de pluie

Le cours d'eau

Un cours d'eau est un milieu naturel qui assure l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, ainsi que le drainage naturel des terres. La pente et le débit en font un milieu dynamique. L'eau prélève naturellement des sédiments sur les berges (érosion), puis les transporte et



Le Petit Morin est un cours d'eau dynamique !



Le cours d'eau, un milieu vivant et dynamique

les dépose (sédimentation) plus en aval sous forme d'atterrissements. Ainsi, l'eau modèle les berges et le fond du lit en diversifiant les écoulements sous forme de radiers (faible profondeur et courant rapide) et de mouilles (grande profondeur et courant lent).

En droit français, la détermination d'un cours d'eau est basée sur 6 critères

3 critères majeurs

L'existence d'un lit naturel à l'origine

L'alimentation par une source

Un débit suffisant une majeure partie de l'année

3 critères complémentaires

L'existence d'une continuité amont/aval

La présence de berges et d'un substrat différencié

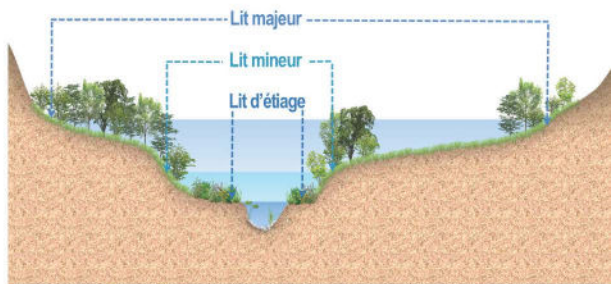
La présence de vie aquatique

Les différents lits

Lit majeur ou lit d'inondation : correspond au chenal d'écoulement du cours d'eau, lors des plus hautes eaux (crues).

Lit mineur ou lit ordinaire : correspond au chenal d'écoulement habituel du cours d'eau.

Lit d'étiage ou lit d'été : correspond au chenal d'écoulement du cours d'eau lors des plus basses eaux.

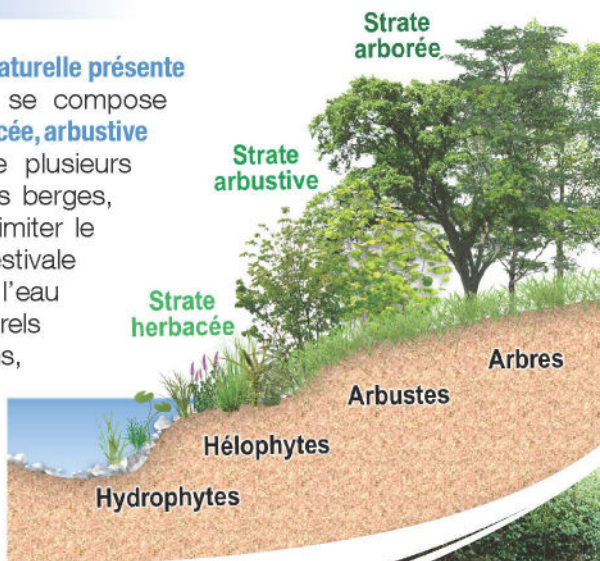


Les différents lits

La ripisylve

La ripisylve est une **formation végétale naturelle présente sur les berges** du cours d'eau. Elle se compose d'espèces végétales de **3 strates : herbacée, arbustive et arborée**. La ripisylve possède plusieurs fonctions, elle permet de maintenir les berges, de ralentir la vitesse du courant, de limiter le réchauffement de l'eau en période estivale (ombrage), d'épurer naturellement l'eau (filtre) et de diversifier les habitats naturels pour la faune aquatique (poissons, insectes, mollusques, ...).

La végétation permet de maintenir les berges et d'apporter de l'ombrage au cours d'eau



Apport d'ombrage



Maintien des berges et caches pour le poisson

Présentation

- **Créé en 1985**, il regroupe aujourd'hui 8 EPCI répartis sur 3 départements (Aisne, Marne et Seine-et-Marne).
- Le syndicat détient la **compétence GEMAPI** qui lui permet, d'après l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, de réaliser des études et travaux relatifs à la gestion, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs bassins versants (items 1 et 2), la défense contre les inondations (item 5°), et la protection et restauration des sites (item 8°).
- Il intervient sur la **partie amont du bassin versant du Petit Morin** (soit 51 communes).
- Il gère près de **270 km** de cours d'eau sur un territoire de **489 km²**.
- Il **adhère à l'Union des syndicats (USAGMA)**.
- Le Syndicat du Petit Morin Amont assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et l'accompagnement de travaux pour l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.



Sous quel régime juridique le syndicat intervient-il ?

Le **Syndicat du Petit Morin Amont** intervient sur son territoire selon les dispositions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement stipulant qu'une collectivité peut entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général

ou d'urgence sur les cours d'eau. Ainsi, **le syndicat peut se substituer aux propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, lorsque l'entretien régulier n'est pas réalisé.

Qu'est-ce qu'une DIG ?

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de **tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L.211-7 du code de l'environnement).

Elle permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau
- de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés
- de faire participer financièrement les riverains aux travaux

En savoir + : www.union-des-syndicats.fr

Les droits du riverain

Droit d'extraction

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels (bois, vase, sable, pierre) à condition de ne pas modifier le régime des eaux (*article L 215-2 du Code de l'environnement*).

Droit de propriété

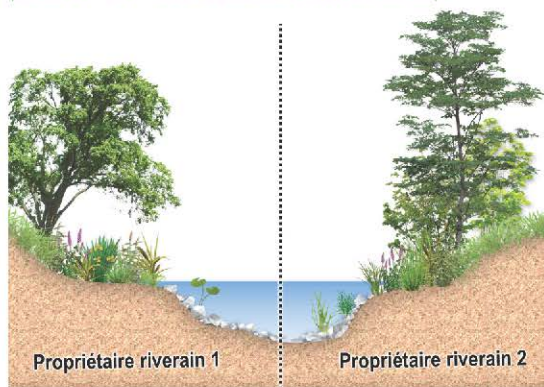
Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (*article L215-2 du code de l'environnement*). Néanmoins l'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation.

Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut prélever de l'eau dans le cours d'eau pour ses besoins domestiques (arrosage, abreuvement des animaux), à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau (*article R 214-5 du Code de l'environnement*).

Droit de pêche

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété), sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation (*article L 435-4 du Code de l'environnement*).



Le droit de propriété au bord de cours d'eau

Avant toute intervention dans le cours d'eau, il est obligatoire de prévenir la DDT.

Les devoirs du riverain

Entretien régulier

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par : l'élagage et le recépage de la végétation des rives, l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements, et le faucardage localisé (*article L 215-14 du Code de l'environnement*).

Patrimoine piscicole

Tout propriétaire d'un droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (*article L 432-1 du Code de l'environnement*).

Servitude de passage

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes. Lorsque l'entretien est réalisé par le Syndicat du Petit Morin Amont lors de la mise place d'une DIG, ce passage doit aussi être permis aux entrepreneurs et aux engins mécaniques, dans la limite d'une largeur de 6 mètres (*article L 215-18 du Code de l'environnement*).

Les bonnes pratiques



- | | | | |
|-------------------------------------|---------|--|---------|
| 1 Entretien de la végétation | page 7 | 6 Plantation et bouturage | page 11 |
| 2 Embâcles | page 8 | 7 Techniques végétales | page 12 |
| 3 Bande enherbée | page 8 | 8 Espèces invasives ou inadaptées | page 13 |
| 4 Clôtures et abreuvoirs | page 9 | 9 Prévention des pollutions | page 13 |
| 5 Aménagement d'ouvrages | page 10 | | |

L'entretien de la végétation

Ne pas entretenir la végétation le long des berges engendre un certain nombre de conséquences pour le cours d'eau, en provoquant notamment, des chutes d'arbres, l'érosion des berges, la formation d'embâcles, un accès difficile ou encore une rétention des écoulements (inondation).



Afin de préserver une végétation continue et diversifiée, il est conseillé d'**entretenir la végétation des berges de manière sélective**, en privilégiant les interventions douces :

- sélection (**élagage, éêtage, abattage**) de la végétation malade ou morte, ainsi que de tous les sujets inclinés. Cette coupe sera réalisée dans différentes classes d'âges pour diversifier la ripisylve.
- depressage (**coupes d'éclaircies**) de la végétation arbustive et arborescente située en pied de berge, pour éviter une fermeture du lit, une déviation et une rétention des écoulements.

Infos pratiques

L'entretien, selon son type, doit respecter une période définie par la réglementation, afin de ne pas perturber les cycles de reproduction des poissons et des oiseaux :

Entretien du lit (1ère catégorie) de mars à octobre

Entretien du lit (2ème catégorie) de juillet à février

Entretien des berges de septembre à fin février



Schéma d'un cours d'eau non entretenu

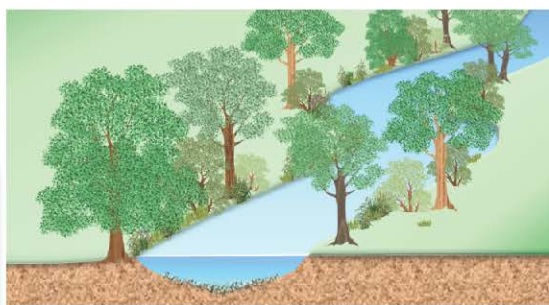
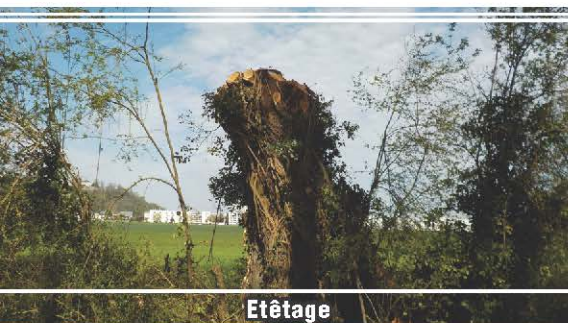


Schéma d'un cours d'eau entretenu

Les coupes à blanc et le broyage mécanique sont à proscrire !!!



Éêtage



Élagage

Les embâcles

Un embâcle est une accumulation naturelle ou non de matériaux (bois mort, débris, ...).

Le traitement des embâcles se fait de manière sélective, c'est-à-dire que **leur suppression n'est pas systématique**.

Certains embâcles permettent de diversifier les écoulements et les habitats, alors que d'autres provoquent des érosions de berges ou une rétention des écoulements.

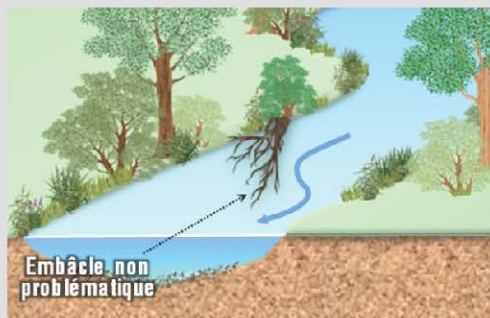


Schéma d'un embâcle non problématique

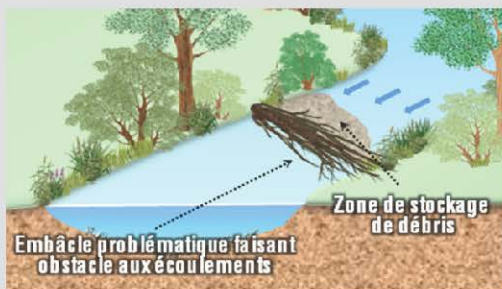


Schéma d'un embâcle problématique

Afin d'intervenir de manière adaptée, il est conseillé de procéder de la façon suivante :

- suppression des embâcles mobilisables et pérennes dont la largeur est supérieure à la moitié du lit mineur
- suppression des embâcles accumulés derrière les ouvrages (seuils, barrages, ...)
- maintien des embâcles pérennes dont la largeur est inférieure à la moitié du lit mineur

Si vous êtes concerné par un embâcle problématique, veuillez contacter le Syndicat du Petit Morin Amont à l'adresse suivante : union-des-syndicats@griv.fr. Votre mail doit décrire précisément la localisation, le type d'embâcle et être accompagné d'une photo.

La bande enherbée

Pour les agriculteurs possédants des cultures, la mise en place d'une **bande enherbée de 5 mètres** le long des cours d'eau est **obligatoire**. Elle permet de lutter contre l'érosion des sols, d'absorber les

nitrates et d'éliminer jusqu'à 90% des produits phytosanitaires des eaux de ruissellements.

Pensez à la faune vivant dans cet espace en fauchant tardivement !



Absence de bande enherbée



Présence d'une bande enherbée de 5 mètres

Clôtures et abreuvoirs

Le libre accès au cours d'eau

Donner à boire à nos bétails est un sujet des plus important, surtout au regard du maintien du bon état des eaux. **En cas d'absence de clôture**, le bétail a un accès totalement libre au cours d'eau ce qui entraîne de **nombreux dommages sur la qualité de l'eau, sur les berges et dans le lit de la rivière** (piétinement des berges, envasement du lit,...). De tels impacts peuvent avoir des conséquences aussi bien sur la santé humaine, que sur les poissons, et sur les bovins eux mêmes (apparition de maladies, risque de se blesser,...).



Libre accès du bétail au cours d'eau

Les différentes solutions

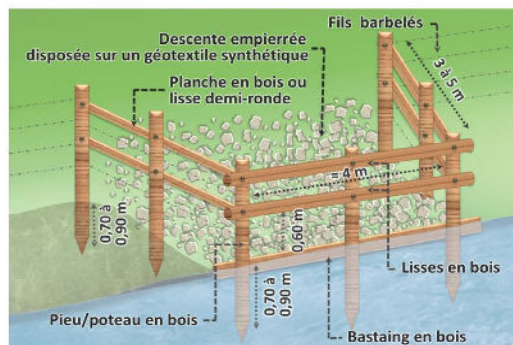


Schéma d'un abreuvoir rustique

Afin de réduire ces nuisances sur le milieu aquatique, de nombreuses solutions existent. Au préalable, un diagnostic de terrain est réalisé et doit prendre en compte plusieurs éléments (nombre de bêtes à abreuver, linéaire de berges, état des berges,...). Le but étant de limiter au maximum l'accès du

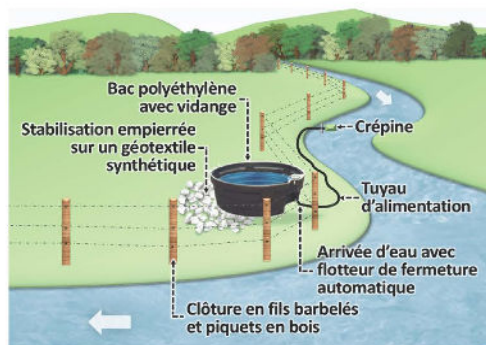


Schéma d'un abreuvoir gravitaire

troupeau à la rivière, **l'installation de clôtures** en haut de berge est la première action à entreprendre. En complément, **la mise en place d'abreuvoirs** (rustique, gravitaire, passage à gué, pompe de prairie) permet de protéger le milieu et de garantir un abreuvement sain pour le bétail.



Abreuvoir passage à gué



Pompe de prairie

L'aménagement d'ouvrages

Les ouvrages en travers

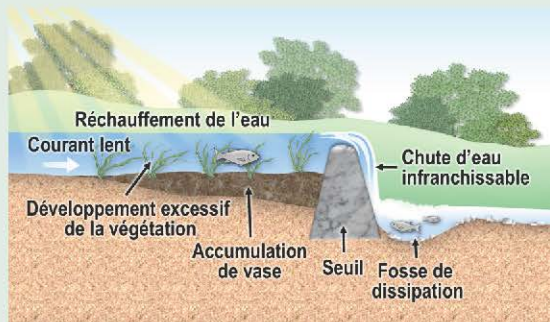
Les ouvrages en travers correspondent à **des seuils ou des barrages** qui permettaient autrefois de dériver l'eau dans des biefs et d'alimenter des moulins.

Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont sans usage et **provoquent une rupture de la continuité écologique**, un ralentissement de la vitesse d'écoulement, une hausse de la température de l'eau en amont de l'ouvrage, ainsi qu'une modification de la morphologie du cours d'eau.

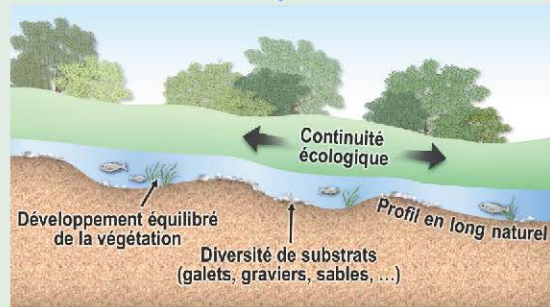
Afin de rétablir la continuité écologique au niveau de ces ouvrages, **différents types d'aménagements sont possibles** (passe à poisson, rivière de contournement, suppression totale ou partielle de l'ouvrage,...).

Infos pratiques

Si vous êtes intéressés par l'aménagement de votre ouvrage, contactez le Syndicat du Petit Morin Amont, afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée et les aides techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet.



Seuil faisant obstacle à la continuité écologique



Libre circulation des poissons et des sédiments

En savoir + : www.ofb.gouv.fr



Schéma de l'impact des barrages

Continuité écologique ?

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des poissons et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation et d'abri.

Elle garantit le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval des cours d'eau, évitant ainsi l'envasement des retenues en amont des barrages, et générant des habitats favorables à la vie aquatique.

Plantation et bouturage

En l'absence de végétation sur les berges, l'érosion est favorisée, le courant est accéléré, la température de l'eau augmente et le phénomène d'inondation se répercute d'autant plus en aval. Il convient donc de mettre en place, en haut de berge, des plantations ou des boutures adaptées aux bords de rivières, afin d'accélérer la reconquête de la végétation.



Des essences végétales à privilégier



Aulne

Les deux essences les plus adaptées aux bords de cours d'eau sont le saule et l'aulne glutineux. Ils résistent à de fortes périodes en eaux et possèdent un système racinaire très développé qui maintient les berges.

D'autres espèces participent également au maintien des berges :

- **Arbres** : Frêne commun, Erable champêtre, Chêne pubescent...

- **Arbustes** : Aubépine, Cornouiller sanguin, Prunellier, Fusain d'Europe, Sureau noir,...

- **Herbacées** : Iris, Carex, Salicaire, Agrostis, Phalaris,...



Saule



Cornouiller sanguin

Plantation d'octobre à mars pour les arbres et arbustes, et de mars à avril pour les herbacées.

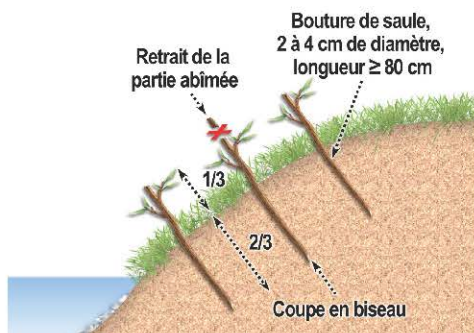


Salicaire

C'est quoi une bouture ?

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2 à 4 cm, longueur de 80 cm) d'espèce ligneuse (arbre ou arbuste) ayant une forte capacité de rejets, que l'on plante au 2/3 dans le sol. Chaque bouture va donner naissance à un nouvel arbre ou arbuste.

Parmi les espèces qui peuvent se bouturer, on peut citer : le saule, le troène, le sureau noir, le cornouiller sanguin,...



Implantation de boutures de saule

Les techniques végétales

L'artificialisation

Les protections de berges improvisées et inadaptées (tôles, gravats, béton, poteaux EDF, palplanches), les recalibrages (modification de la largeur du lit), curages et rectifications (modification du tracé) de cours d'eau ont des effets et des conséquences négatives sur la qualité des eaux.

Ils modifient le gabarit (linéaire réduit, lit surélargit, berges abruptes) et la dynamique naturelle du cours d'eau (moins d'apports sédimentaires), dénaturent les berges (absence d'échanges rivière/nappe),



homogénéisent les faciès d'écoulement et les habitats (courant lentique dominant, absence de caches) et favorisent l'excès de végétations aquatiques et de vases.

Les solutions

Afin d'éviter d'artificialiser nos rivières, plusieurs solutions existent. Au préalable, un diagnostic de terrain doit être réalisé par un technicien de rivières, pour identifier la solution la plus adaptée.

En effet, la protection des berges n'est pas toujours utile car l'érosion fait partie du processus naturel de la rivière. Lorsque des enjeux (habitations, zones industrielles,...) sont identifiés, les protections de berges doivent être faites à l'aide de techniques végétales (fascines, tressages, boudins d'hélophytes, caissons végétalisés, épis déflecteurs) ou mixtes (végétal et minéral).

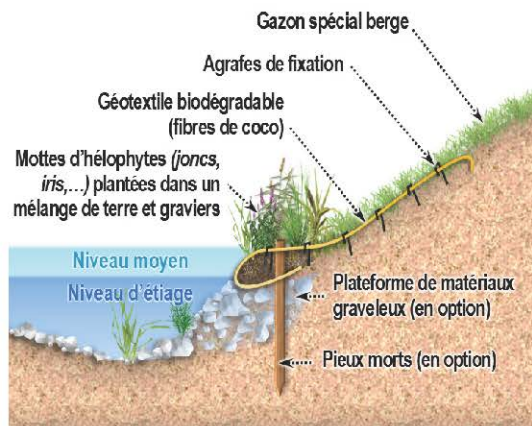


Schéma d'une fascine d'hélophytes



Tressage avec boutures



Caisson végétalisé

Les espèces invasives ou inadaptées



Certaines espèces, introduites volontairement ou accidentellement, ont la faculté de se développer rapidement et d'envahir les bords de cours d'eau, au détriment des espèces locales qui ne jouent plus leur rôle de protection de berge et d'ombrage. **Elles appauvrissent la diversité végétale** et sont peu efficaces dans le maintien des berges (ex: système racinaire superficiel du peuplier).

Parmi les espèces invasives, on retrouve très fréquemment **la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie, le Sumac ou encore la Berce du Caucase.**

Parmi les espèces inadaptées, on retrouve en particulier **les résineux, les peupliers ou encore les bambous.**

Il existe d'autres espèces invasives ou inadaptées, ainsi que **des techniques d'entretien spécifiques pour éviter leurs proliférations.** En cas de doute, informez-vous auprès du Syndicat du Petit Morin Amont.

En savoir + : www.cbnbl.org

Prévention des pollutions

Le fait de jeter, déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux (directement ou non) des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles sur la santé, ou des dommages pour la faune ou la flore, est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende** (article L216-6 du code de l'environnement).

Infos pratiques

Si vous constatez une pollution (odeur, coloration, poissons morts,...), contactez les pompiers et les services en charge de la police de l'eau (DDT et OFB).



La rivière n'est pas une décharge !!!

Contacts utiles

Syndicat du bassin versant du Petit Morin Amont

Mairie - 13 rue du Village
02540 Dhuys-et-Morin-en-Brie
Tél : 03 23 20 36 74
Mail : union-des-syndicats@griv.fr



Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

10 rue du Bon Puits
02000 Chivy-Les-Etouvelles
Tél : 03 23 20 36 74
Mail : union-des-syndicats@griv.fr

Partenaires techniques et financiers

Agence de l'eau Seine-Normandie Direction des Vallées de Marne

30 chaussée du port - CS50423
51035 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 66 25 75
www.eau-seine-normandie.fr



Conseil départemental de la Marne

2 bis rue de Jessaint, CS30454
51038 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 69 51 51
www.marne.fr



Conseil départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer
02000 Laon
Tél : 03 23 24 60 60
www.aisne.fr



Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1 chemin du Pont de la Planche
02000 Barenton-Bugny
Tél : 03 23 23 13 16
www.peche02.fr



14 rue Clément - ZAC du
Mont Michaud
51470 Saint-Memmie
Tél : 03 26 70 50 52
www.peche51.fr

Conservatoires d'Espaces Naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis
80480 DURY
Tél : 03.22.89.63.96
www.cen-hautsdefrance.org



9 rue Gustave Eiffel
10430 Rosières-près-Troyes
Tél : 03 25 80 50 50
www.cen-champagne-ardenne.org

Police de l'eau

Direction Départementale des Territoires (DDT)

DDT de l'Aisne

50 boulevard de Lyon
02011 Laon Cedex
Tél : 03.23.24.64.00
www.aisne.gouv.fr

DDT de la Marne

40 boulevard Anatole France
51037 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 70 80 00
www.marne.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité (OFB)

Service départemental de l'Aisne

9 rue Morin - 02 000 LAON
Tél : 03.23.23.41.60

Service départemental de la Marne

30 chaussée du Port
51035 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 68 28 75
www.ofb.gouv.fr



retrouvez-nous sur internet :
www.union-des-syndicats.fr

Syndicat du Petit Morin Amont

Secrétariat :

10 rue du Bon Puits

02 000 CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES

Tél : 03.23.20.36.74

E-mail : union-des-syndicats@griv.fr



**Ce guide de bonnes pratiques en bord
de cours d'eau a été réalisé avec le
concours financier de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie**

